

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
POUR LA MISE EN SERVICE DE FEUX TRICOLORES A DECLENCHEMENT MANUEL
SUR L'AVENUE BORIS VIAN
A PARTIR DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation piétonne par des feux tricolores en traversée de l'avenue Boris Vian, à son intersection avec l'avenue Jules Vallès,

CONSIDERANT le découpage de la carte scolaire et les circulations piétonnes induites,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 6 novembre 2025, la circulation piétonne en traversée de l'avenue Boris Vian, à son intersection avec l'avenue Jules Vallès, sera réglementée par des feux tricolores à déclenchement manuel, par les usagers.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires et des marquages au sol seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout stationnement sur l'avenue Boris Vian sur 50 mètres de part et d'autre des feux tricolores sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Vauréal.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 30 octobre 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.